

Même pour Simone Veil il n'existe pas de « droit à l'avortement ».

Dans l'article « Frankreich debattiert über das Recht auf Abtreibung » (26/27 novembre p. 10), Christine Longin affirme que Simone Veil a imposé le « droit à l'avortement » grâce auquel 223 300 avortements annuels auraient été « rendus possibles » (ermöglicht). Sans doute devons-nous plaindre l'Allemagne où, avec une autre politique, le nombre d'IVG ne dépasse pas les 100 000 par an ! Mais passons.

A relire son discours historique du 24 novembre 1974, on constatera que Simone Veil n'a admis l'avortement que dans des cas exceptionnels, qu'elle a soutenu les organisations qui « font tout pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité », que, persuadée que « la nation était en cause », elle a introduit une consultation psycho-sociale avec un temps de réflexion imposé de huit jours dans le but déclaré de « dissuader » les femmes d'avorter en « leur apportant un soutien de nature à les faire changer d'avis », qu'elle a proposé l'accouchement anonyme et l'adoption en alternative, qu'elle a été opposée à la prise en charge d'une IVG non thérapeutique par la sécurité sociale (étant donné qu'une grossesse n'est pas une maladie), mais par un fond spécial. Dans sa conclusion, elle a insisté que « si la loi n'interdit plus, **elle ne crée aucun droit à l'avortement** », et que « personne n'a jamais contesté (...) que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame. » C'est encore elle qui a forgé la célèbre phrase qu'aucune femme n'avorte « de gaieté de cœur ».

Il existe un droit à la vie (cf. article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme). La Déclaration des Droits de l'Enfant est plus explicite encore, puisqu'elle stipule que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale (...) **avant** comme après la naissance ». L'avortement ne saura jamais être qu'une dérogation exceptionnelle à ce droit fondamental, sauf à changer de civilisation. Mais depuis une quinzaine d'années, les médias ont tellement asséné la notion du pseudo droit à l'avortement que même des journalistes chevronné(e)s ne semblent plus être capables de s'en départir, au point de produire des « fake news » ou des « alternative facts » pour le besoin de la cause.

André Grosbusch
Ettelbruck